

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François GRANIER.

Etaient présents : Mmes Sylvie FEUILLADE, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES
MM. François GRANIER, Guillaume PIC, Geert SCHILTMANS, Yohan FELICIEN, Hugues ALORY
Madame Nadine DURAND a donné procuration à Madame Sylvie FEUILLADE.

Etait excusé : M. Olivier PLANARD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Demande de subvention au titre des amendes de police
- Demande de subvention au titre de la DETR
- Révision de l'attribution de compensation
- Rapport de la CLECT
- Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Massifs des Lens
- PLU intercommunal
- Vigilance citoyenne
- Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département
- Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

A l'unanimité (09 votants) le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2016 est adopté. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

II. Demande de subvention au titre des amendes de police (2017/0001) :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental est chargé de la répartition du montant des recettes provenant du produit des amendes de police au profit des groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement et des communes de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Sont subventionnables, tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

La commune peut prétendre à cette aide financière compte tenu que la subvention n'est attribuée qu'une année sur deux et qu'aucune demande n'a été faite en 2016.

Un projet d'un montant de 4608,00 € HT relatif à l'achat de deux radars pédagogiques à installer dans la traversée du village sur la RD6110 pour sécuriser le passage piéton utilisé par les enfants pour se rendre à l'école ou les adolescents pour prendre le bus et se rendre au collège ou au lycée, est présenté au Conseil Municipal par le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve ce projet d'aménagement de sécurité d'un montant de 4608,00 € HT,
- sollicite l'aide financière au titre des amendes de police 2017,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

III. Demande de subvention au titre de la DETR (2017/0002) :

Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 22/01/2015 adoptant le projet pour la mise en sécurité de la traversée d'agglomération – Tranche 2. Il informe qu'une réévaluation a été effectuée pour tenir compte des demandes du Département.

L'opération est estimée à : 156 132,78 € HT soit 187 359,33 € TTC.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Tranche 2
Subvention du Département :	73 711,00 €
Subvention de la Région :	16 500,00 €
Subvention DETR de l'Etat :	34 695,00 €
Fonds propres ou emprunt :	31 226,78 €
Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0	

IV. Révision de l'attribution de compensation (2017/0003) :

M. le Maire présente au Conseil municipal la délibération du 22/12/2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières adoptant le projet de révision de l'attribution de compensation – part scolaire. Il informe que toutes les communes membres doivent donner leur avis pour valider ce projet.

L'augmentation proposée pour 2017 est de 21 €, portant la part scolaire de l'attribution de compensation de 1069 € à 1090 €.

Vu le rapport de la CLECT du 12 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2016,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'augmentation de la part scolaire de l'attribution de compensation fixée à 1090 € pour 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

V. Rapport de la CLECT (2017/0004) :

Monsieur le Maire soumet le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays de Sommières en date du 12 décembre 2016, et propose au Conseil Municipal d'approuver le dit rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la dite commission.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VI. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Massifs des Lens (2017/0005) :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le Syndicat mixte du Massif des Lens a été créé par arrêté du Préfet du Gard n° 2016-22-07-B1-004, du 22 juillet 2016. Il est donc nécessaire d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre.

L'élection des Délégués aux EPCI se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Selon l'article L5112-7, les délégués sont choisis aux choix : soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Sont élus, au scrutin secret à la majorité absolue :

Titulaire : Guillaume PIC

Suppléant : Hugues ALORY.

VII. PLU intercommunal (2017/0006) :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014. Le transfert de

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et des cartes communales.

La communauté de communes du Pays de Sommières n'est pas aujourd'hui compétente en matière de plan local d'urbanisme, toutefois la loi ALUR fait qu'elle le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la c/c de Pays de Sommières et, en conséquence et de maintenir cette compétence communale.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Pays de Sommières.

MAINTIEN la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes de Pays de Sommières.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. Vigilance citoyenne :

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

IX. Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département (2017/0007) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la décision prise par le Conseil Départemental d'apporter à la Commune une participation départementale de 73711,00 HT des travaux d'aménagement de sécurité sur la RD6110.

La réalisation des travaux de chaussée relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée. Un cahier des charges est annexé à la convention fixant les modalités d'exécution de cette mission.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage présenté par le Conseil Départemental auquel est annexé le cahier des charges,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la Commune et le Département du Gard, ainsi que le cahier des charges.

Présents : 08 Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

X. Questions diverses :

Le Conseil a décidé de donner un nom à la place du village.

Le prochain spectacle de Noël est fixé au 20 décembre 2017.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 05.